



Manuel du bâtiment

**Documentation des installations
techniques selon le critère LENOZ 5.7.6.**



Manuel du bâtiment

VMC centralisée

Le présent manuel décrit les principaux composants de l'installation ainsi que leurs réglages et leur fréquence d'entretien. Une gestion adaptée et un paramétrage optimal de l'installation sont une condition préalable pour un fonctionnement efficace et confortable.

Votre bâtiment est équipé d'une **ventilation mécanique contrôlée (VMC) centralisée** qui le protège de l'humidité au moyen d'une aération régulée.

Société spécialisée exécutante :

Veuillez insérer ici le logo de la société

Manuel du bâtiment

VMC centralisée

VMC centralisée

Veillez insérer ici une photo de l'installation

Veillez insérer ici une photo de l'unité de régulation centrale de l'installation

Emplacement de l'installation :

Emplacement de l'unité de régulation centrale :

Entretien

Contrôle et remplacement, le cas échéant, des filtres d'air entrant et d'air vicié de l'appareil à intervalles réguliers, c'est-à-dire tous les **mois**.

Les filtres derrière les bouches de sortie doivent être contrôlés à intervalles réguliers, c'est-à-dire tous les **mois**, et si possible nettoyés (sinon remplacés). La procédure à suivre est détaillée dans le mode d'emploi joint en annexe, **page** .

L'installation doit faire l'objet d'un entretien / une inspection tous les **ans**, y compris l'échangeur de chaleur, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la durée.

Contrôle et remplacement, le cas échéant, des filtres de la tour d'aspiration d'air extérieur tous les **mois**, aussi bien pour l'échangeur air-sol que pour l'échangeur eau glycolée-sol. Des précisions sur le fonctionnement et notamment la procédure à suivre sont données dans le mode d'emploi, **page** .

Manuel du bâtiment

VMC centralisée

Contrôle et entretien/nettoyage, le cas échéant, de l'échangeur de chaleur s'il s'agit d'un échangeur eau glycolée-sol, tous les **ans** en se référant aux indications du fabricant. Des précisions sur le fonctionnement et notamment la procédure à suivre sont données dans le mode d'emploi, **page** .

À intervalles réguliers, procéder à une inspection et à un nettoyage le cas échéant du réseau de canalisations par une société spécialisée, tous les **ans**.

Possibilités de réglage

Il est parfois possible de contrôler de manière générale le niveau de ventilation (modulation du taux de renouvellement d'air) sur le panneau de commande en fonction de l'usage qui est fait des locaux.

La procédure à suivre est détaillée dans le mode d'emploi joint en annexe, **page** .

Possibilité de définir un intervalle de temps pour l'aération par à-coups sur le panneau central allant de **minutes** à **heures**. La procédure à suivre est détaillée dans le mode d'emploi joint en annexe, **page** .

Il est conseillé d'activer le **by-pass été** en soirée pendant les mois estivaux afin de refroidir les pièces de vie. La procédure à suivre pour activer le bypass est détaillée dans le mode d'emploi joint en annexe, **page** .

Conseil

En cas d'absence, régler l'installation au niveau le plus faible. Le renouvellement d'air hygiénique reste garanti même au plus bas niveau. Ainsi une grande partie de l'énergie électrique peut être économisée. À l'aide d'un simple appareil de mesure, il est possible de mesurer la concentration de CO₂ sur une longue période également. Cela permet de régler le débit d'air de manière optimale en fonction des besoins. La concentration de CO₂ **ne doit pas dépasser 1 000 ppm** lorsque la ventilation est active.

Manuel du bâtiment VMC centralisée

Observations générales :

Remise du manuel du bâtiment

Le manuel du bâtiment a été remis au client
le .

Signature de l'expert

Signature du client

Ce manuel-type a été élaboré avec le concours de myenergy :

My Energy G.I.E.
28, rue Glesener
L-1630 Luxembourg
T. +352 40 66 58
R.C.S. Luxembourg C84
info@myenergy.lu

 **Hotline**
8002 11 90



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Exonération de responsabilité :

Le manuel du bâtiment ne remplace pas le mode d'emploi de l'installation. My Energy G.I.E. n'assume aucune garantie quant à l'exhaustivité et la conformité des données fournies par la société spécialisée. Toute modification des réglages initiaux de l'installation doit être faite en concertation avec la société spécialisée. Par ailleurs, nous déclinons toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de l'installation technique consécutif à une modification des réglages initiaux.